

Décision n° 2017 - 004/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 947 conclu le 24 mai 2016 à Lusaka en Zambie entre le Burkina Faso et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA) pour le financement partiel du Projet de construction et de bitumage de la route Ouahigouya - Djibo

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 017-0014/PM/SG/DGPJ du 09 janvier 2017 du Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 947 conclu le 24 mai 2016 à Lusaka en Zambie entre le Burkina Faso et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA) pour le financement partiel du Projet de construction et de bitumage de la route Ouahigouya- Djibo ;
- Vu** l'Accord de prêt susvisé ;
- Ouï** le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 017-0014/PM/SG/DGPJ/oht du 09 janvier 2017, le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 947 conclu le 24 mai 2016 à Lusaka en Zambie entre le Burkina Faso et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe ;

